

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 14 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 février 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 février 2023 à l'Espace Paul Eluard.

Présents :

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Béatrice PARISOT, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Thierry MOUGEOT à Danielle MATHIOT, Gérard ROBERT à Aurélio RIBEIRO, Joël GRAPIN à Laurence PORTE, Céline AUBLIN à Abdaka SIRAT, Daniel DESCHAMPS à Marc GALZENATI, Magalie RAEVENS à Maryse NADALIN.

Absent : Maryline DECOURSIERE-PERROT

2023.08 – Secteur Brenne-Debussy-Faubourg historique : mise en œuvre d'une « opération façades » sur la période 2023-2028, avec le Conseil Départemental et la Fondation du Patrimoine. Approbation du règlement d'intervention de l'opération

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la délibération n°2022.109 prise en Conseil municipal le 8 décembre 2022 approuvant les termes de la convention Petites Villes de Demain, valant opération de revitalisation du territoire.

Considérant que parmi les actions inscrites dans la convention figurait l'action numérotée 3 relative à la mise en œuvre d'une opération façades sur la période 2023-2028, sur le périmètre dit « Brenne, Debussy, Faubourg historique » regroupant les immeubles bordant les rues du Faubourg, de la rue François Debussy, de la rue Auguste Carré ainsi que les rues adjacentes à ces voies structurantes.

Considérant que ce périmètre concentre le patrimoine bâti et architectural le plus ancien de Montbard, avec le centre-ancien. Toutefois, les habitations situées au sein de ce secteur à caractère historique se dégradent, entraînant une détérioration de l'image du quartier.

Considérant qu'afin de revaloriser le secteur, faciliter son identification en tant que « porte de ville », et conforter l'opération de réhabilitation de quatre immeubles prévue sur l'ilot de l'Ancien Couvent, la Ville de Montbard lance une nouvelle opération façades visant à aider financièrement et techniquement les propriétaires souhaitant ravalier la/leur façade(s) d'immeuble(s), réviser ou remplacer les éléments (menuiseries, ferronneries, zinguerie, cheminées) qui les composent.

Considérant que l'opération est conclue pour la période allant du 1^{er} Juin 2023 au 31 Mai 2028 et, que les propriétaires intéressés peuvent déposer un dossier et bénéficier d'une subvention communale égale à 50% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 5 000€ par dossier) du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, et égale à 25% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 2 500€ par dossier) du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2028.

Considérant que la Fondation du Patrimoine et le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'associent à l'opération façades de Montbard, dans le cadre du dispositif « Fonds Façades Côte-d'Or » et, ce partenariat, fait l'objet d'une convention tripartite permettant aux bénéficiaires de l'aide financière de la Ville de Montbard, sous réserve d'éligibilité de l'immeuble et du projet, d'obtenir un label « Fondation du Patrimoine » et de profiter d'une aide financière supplémentaire correspondant à 20% du montant total TTC des travaux éligibles (plafonnée à 3000€ par dossier), via les fonds mis à disposition par le Conseil Départemental de Côte d'Or, et de possibilités de défiscalisation de 50% à 100% du reste à charge TTC des travaux éligibles.

Considérant que le montant total de l'opération sur cinq années est fixé à 140 000€.

Considérant que sur ce montant, une somme totale de 100 000€ sera déléguée à la Fondation du Patrimoine qui en assurera la gestion dans le cadre de l'attribution des labels et, qu'une somme de 40 000€ est conservée par la Ville de Montbard pour soutenir financièrement les projets non éligibles à l'obtention du label Fondation du patrimoine, mais répondant aux conditions d'éligibilité de son aide financière.

Considérant le projet de règlement d'intervention, commun pour l'attribution de l'aide financière de la Ville de Montbard et du label Fondation du Patrimoine, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le règlement d'intervention de l'opération façades et son périmètre d'intervention
- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.